

## **Note à l'attention des familles d'élèves des classes de sixième à la troisième - Collège privé sous contrat -**

*Si vous souhaitez faire une demande de bourse de collège pour l'entrée de votre enfant en classe de Sixième, Cinquième, Quatrième, Troisième, (année scolaire 2017-2018).*

— même si vous percevez actuellement une bourse de collège, vous devez, dans les meilleurs délais :

❶ Vous adresser au collège fréquenté par votre enfant pour connaître les modalités pratiques ou consulter ces informations sur le site de l'Education nationale :

<http://www.education.gouv.fr> sur la page Web, cliquez en haut de l'écran « Parents et élèves » puis sur « collège » ensuite « Etre parents d'élèves » cliquez sur le lien « aides financières au collège ». Vous descendez et cliquez sur « Télécharger le dossier de demande de bourse ».



**SIMULATEUR DE BOURSE**

<http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html>

❷ Vérifier que vous remplissez les conditions d'attribution fixées pour cette aide sociale, un simulateur en ligne est à votre disposition pour vous permettre de savoir si votre foyer peut bénéficier de cette bourse de collège et d'obtenir **une estimation personnalisée de son montant.**

❸ Après ce contrôle, retirer un « dossier pré-imprimé de demande de bourse de collège » auprès du collège ou le télécharger sur le site du Ministère de l'Education nationale, le compléter **en joignant votre avis d'impôt 2016 sur les revenus de l'année 2015 et votre relevé d'identité bancaire.**

❹ Remettre au collège **à partir du 01 septembre 2017 (rentrée scolaire) jusqu'au 18 Octobre 2016** le dossier complet à la personne habilitée à le recevoir **en échange d'un accusé de réception**, (ce document valide le dépôt de votre dossier, il nous est indispensable en cas de recours administratif).

### **Pour vous aider dans vos démarches :**

#### **Le site [www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)**

Vous trouverez sur le site académique l'ensemble des informations relatives aux procédures de demande d'aides sociales à la scolarité. N'hésitez pas à consulter la rubrique « parents/élèves » sous rubrique « bourse et aides financières »

#### **La foire aux questions**

Pour répondre aux questions relatives aux aides financières à la scolarité, une foire aux questions est à votre disposition sur le site de l'académie, sur l'ensemble des pages de la sous rubrique « bourses et aides financières »

#### **L'espace « Parents, contactez-nous »**

Pour toutes questions relatives à ces aides sociales à la scolarité : contactez-nous via l'espace « Parents, contactez-nous » sur [www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)



#### **La plateforme téléphonique**

Un accueil téléphonique est ouvert au numéro d'appel suivant :

**INFO BOURSES  
01 44 62 46 97**

#### **L'accueil au bureau des aides financières à la scolarité (DVE3)**

De 9h jusqu'à 12h30, **EXCLUSIVEMENT** sur rendez-vous du lundi au vendredi au 12, Boulevard d'Indochine 75019.

La prise de rendez-vous s'effectuera en ligne 24h/24h sur :

le site internet académique : [www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
ou <https://rendez-vous-parents.ac-paris.fr>

Retrouvez toutes nos informations sur le site [www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)